

gouvernement vise deux buts principaux. Il se propose en premier lieu d'étendre la portée de la loi et d'accroître cette partie du secteur agricole qui aurait droit aux prêts. Il tente en deuxième lieu de changer le taux d'intérêt en cours qui s'applique aux agriculteurs depuis l'établissement de cette mesure. Rares seront ceux, je pense, qui s'opposeront à ce que le gouvernement envisage réellement d'augmenter le nombre des particuliers qui auront droit aux prêts.

Je me demande, toutefois, si le gouvernement a songé qu'en élargissant à ce point la portée de cette mesure, il assujettira la collectivité agricole, selon mon avis motivé, à une intégration verticale beaucoup plus forte. En écoutant le ministre et en consultant les dispositions du projet de loi, il est très évident que l'ancienne définition du mot cultivateur—celui qui s'adonnait activement à l'agriculture—a été tellement modifiée que n'importe qui dans le monde des affaires actuellement pourrait avoir droit à un prêt. Une personne pourrait devenir admissible en obtenant des actions d'une coopérative agricole. Le projet de loi lui-même mentionne un particulier qui a l'intention de se livrer à l'exploitation agricole, ou bien aurait la capacité fondamentale de le faire.

Lorsque ces mesures ont d'abord été présentées, leur objectif primordial était de permettre aux jeunes cultivateurs et aux cultivateurs établis d'accroître leurs biens ou d'entreprendre une exploitation rentable. Étant donné qu'on a eu si souvent recours à ces mesures et que les cultivateurs ont emprunté des sommes tellement considérables, on se rend alors compte du succès qu'elles ont obtenu. Je me demande, monsieur l'Orateur, vu le marasme économique dans lequel se débat l'agriculture actuellement, si une mesure de ce genre ne permettrait pas à d'importants capitalistes ayant de fortes sommes à leur disposition, qu'ils soient d'origine canadienne ou étrangère, de s'engager dans l'industrie agricole.

Ces hommes d'affaires pourraient acquérir de vastes étendues de nos terres en créant des fermes collectives ou par intégration verticale. Ainsi, nous verrions une bonne partie de notre sol arable échapper à nos jeunes cultivateurs et les terres cultivables du Canada, au lieu d'être exploitées par des agriculteurs ou des familles agricoles, j'ose affirmer que dans un cas extrême, nous en verrions de grandes étendues gérées par des conseils d'administration semblables à ceux des sociétés.

Cela dit, monsieur le président, je veux ajouter que nombre d'entre nous de ce côté-ci de la Chambre estiment qu'il ne faudrait pas

modifier la méthode utilisée pour fixer l'intérêt ou l'imposer à ceux qui désirent emprunter en vertu d'une mesure semblable. Ce n'est pas le même genre de mesure que le bill n° C-111. Celle-ci porte sur des emprunts à long terme, de 10 ans, 15 ans ou jusqu'à 30 ans. Au cours de cette période, les taux d'intérêt fluctueront. Nous avons constaté au cours des années où la mesure a été en vigueur que les taux d'intérêt peuvent être extrêmement bas et extrêmement élevés. Comme les taux sont en baisse à l'heure actuelle, nous jugeons que le taux de 5 p. 100 prescrit dans la mesure antérieure dédommage amplement ceux qui désirent prêter de cette manière.

Ces sommes sont fournies par le gouvernement et non par une institution bancaire, ce qui place le projet de loi dans une catégorie à part. Même si le gouvernement devait effectivement soutenir le taux d'intérêt auquel l'argent était obtenu pour le prêter aux cultivateurs, une étude des taux d'intérêt au cours des ans révélerait que, sur une période de 20 à 25 ans, le coût de ces prêts au gouvernement serait presque négligeable. Par contre, monsieur le président, lorsque ceux qui veulent se prévaloir de la présente loi pour obtenir de l'argent peuvent le faire à un taux d'intérêt prescrit qui, selon eux, leur permettrait d'emprunter les sommes considérables nécessaires pour exploiter leur ferme, les cultivateurs le trouveront plus alléchant et emprunteront suffisamment pour rendre leur entreprise rentable. Il en serait autrement si le taux d'intérêt était trop élevé. Comme je l'ai dit, c'est le deuxième point qui nous préoccupe dans le projet de loi.

Le troisième point qui nous inquiète vivement, c'est qu'on définit et restreint les catégories de gens qui peuvent emprunter. Nous avons prescrit l'âge d'admissibilité de 21 à 45 ans, et fixé les taux auxquels les cultivateurs peuvent emprunter de l'argent, individuellement ou collectivement.

• (8.10 p.m.)

Je me demande, monsieur le président, si on ne pourrait pas permettre aux cultivateurs d'emprunter individuellement le montant brut que trois fermiers peuvent emprunter, aux termes du bill, car, de nos jours, il faut énormément d'argent pour qu'une exploitation qui a toujours été rentable le reste.

Prenons par exemple, monsieur le président, une ferme laitière comptant de 60 à 100 vaches et exploitée par un cultivateur seul qui, afin d'être plus concurrentiel, voudrait installer des mangeoires automatiques, des silos au lieu de granges à foin, aménager des cases modernes pour la traite et s'acheter de nouvelles trayeuses, aménager des parcs d'engraissement avec tout le matériel nécessaire; pareil réaménagement pourrait coûter de \$100,000 à \$125,000 en certains cas.